

# CAMPING DE LA JAMONIERE

129 route de la Bironnière - 85 200 MERVENT

Tél. 02 51 00 26 29 / 06 20 17 18 54

Site : <http://camping-jamoniere.com> - email : [contact@camping-jamoniere.com](mailto:contact@camping-jamoniere.com)

## Règlement intérieur

### 1°) Conditions d'admission:

Pour être admis à s'installer et à séjourner sur le terrain de camping de la Jamonière, il faut y avoir été autorisé par la gérante ou son représentant. Elle a pour obligation de veiller à la bonne tenue, au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur et à l'engagement de s'y conformer. Le terrain de camping est interdit aux véhicules pouvant occasionner des dégradations au sol comme les camions et les caravanes de plus de 2 essieux.

### 2°) Formalités de police:

Toute personne qui séjournera au moins une nuit sur le terrain de camping devra au préalable présenter une pièce d'identité.

De plus, le numéro de votre plaque d'immatriculation de voiture sera relevé. Les mineurs, non accompagnés de leurs parents, en dehors des centres de loisirs, ne seront admis qu'avec l'autorisation de ceux-ci.

### 3°) Installation:

La tente ou la caravane et les accessoires, devront être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives de la gérante ou de son représentant.

### 4°) Bureau d'Accueil:

En Juillet et Août le bureau d'accueil est ouvert tous les jours de 9 heures à 12 heures et de 16 heures à 19 heures; en cas d'absence des coordonnées téléphoniques sont affichées. Vous trouverez au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services offerts par le camping et les guides touristiques de notre région. Nous y entendrons vos remarques et réclamations.

### 5°) Redevance:

Les redevances sont dues selon le nombre de nuits passées sur le camping, elles sont réglées au bureau d'accueil. Pour les séjours d'une nuit, le paiement s'effectue à l'arrivée. Pour les séjours de plusieurs nuits, le paiement s'effectue le jour du départ (ou la veille en cas de départ avant 9 heures), nous vous demandons de nous prévenir la veille du jour de sortie du camping.

Les départs se font obligatoirement avant 12 heures.

Le camping de la Jamonière, conformément à la législation intercommunautaire de la Communauté des Communes du Pays de Fontenay le Comte, prélève la Taxe de Séjour; son montant est fixé chaque année en fonction: nombre de nuits, nombre de personnes âgées de plus de 18 ans.

## 6°) Bruits - Circulation - Respect:

Les campeurs sont priés d'éviter tous bruits (discussion, appareil sonore, fermeture de voiture...) qui pourraient gêner les voisins. Entre 22 heures et 7 heures, la circulation des voitures, les douches, la vaisselle sont interdites à l'intérieur du terrain de camping.

## 7°) Animaux:

Les animaux sont acceptés sur le camping de la Jamonière, sous réserve:

- que ceux-ci soient vaccinés et tatoués (avec justificatifs)
- qu'ils soient tenus en laisse
- qu'ils ne soient jamais laissés seuls en absence de leur maître

## 8°) Visiteurs:

Tout campeur recevant des visiteurs devra en aviser le bureau d'accueil. Une redevance par visiteur sera facturée.

Les visiteurs sont sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

## 9°) Tenue et Aspect des installations:

Chaque campeur est tenu de respecter les installations, bloc sanitaire, parterres, arbres, arbustes, barbecue, pelouse... Chaque campeur est tenu de s'abstenir de toute action entravant le bien-être, la liberté des autres campeurs. Les enfants seront toujours sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs ou animateurs.

Il est interdit:

- de jeter les eaux usées sur le sol
- de faire des barbecues, un barbecue collectif est à votre disposition
- de mettre des clous dans les arbres
- de couper des branches
- de creuser le sol
- de délimiter son propre emplacement
- de laver en dehors des bacs prévus à cet effet
- de laver les voitures
- de pratiquer des jeux violents

Toute dégradation commise sera à la charge de son auteur. L'emplacement utilisé sera rendu dans son état initial.

## 10°) Sécurité:

Les feux à même le sol sont rigoureusement interdits. Les réchauds à gaz seront utilisés avec prudence. En cas d'incendie, des extincteurs sont à disposition; nous vous demandons de prévenir la gérante ou son représentant au Bureau d'Accueil. Une trousse de première urgence se trouve au Bureau d'Accueil.

### 11°) Déchets:

La Commune de Mervent pratique le tri sélectif des déchets:

- Poubelle jaune pour les bouteilles plastiques, les briques, les cartons
- Poubelle marron ou verte pour les ordures ménagères
- Poubelle pour les restes alimentaires
- Des containers spéciaux pour le verre et le papier propre sont à votre disposition à 200 mètres en direction de Mervent, 1ère route à gauche lieu dit La Gageonnière

### 12°) Affichage et Infraction au règlement intérieur:

Le présent règlement intérieur est affiché sur le terrain de camping et au bureau d'accueil; une copie peut être remise au campeur à sa demande.

Outre les sanctions prévues par les lois, le non-respect du présent règlement peut entraîner les sanctions suivantes:

- rappel à l'ordre par la gérante ou son représentant
- voire exclusion du terrain de camping.

## **SERVICES OFFERTS PAR LE CAMPING:**

Machine à laver: 4€/tourné, la clé du local est au Bureau d'Accueil.

Grand barbecue à l'entrée du Camping. Merci de n'utiliser que du charbon de bois et de laisser les tables propres.

Pain de glace (bouteilles plastiques congelées) : 0,50 euros

Ping-pong dans la salle face au barbecue à l'entrée sur la droite.

Etang de pêche.

Produits de première nécessité en vente sur le site.

## **NUMEROS DE TELEPHONE UTILES:**

POMPIERS: 18 (112 appel d'urgence européen)

SAMU: 15

Médecin du Centre de Régulation: 02 51 44 55 66

(nuits, week-ends et jours fériés)

GENDARMERIE : 17 ou 02 51 52 10 05

Cabinet Médical Mervent: 02 51 00 24 05

Hôpital Fontenay le Comte: 02 51 53 51 53

Centre anti-poisons Angers: 02 41 48 21 21

Enfance Maltraitée: 119